

SD/SB - 2026/428/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/  
464CCAS2-4RUEMATISSE(BENNENETTOYAGELOGEMENT).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la programmation par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) de la ville de MONTBRISON, représenté par Aurore MIGNARD, de travaux de nettoyage d'un logement du 10 au 12 juin 2026, nécessitant le stationnement d'une benne sur domaine public à hauteur de la propriété sise 2-4 rue Henri Matisse,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE MONTBRISON sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 2 RUE HENRI MATISSE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf à la benne destinée au recueil des déchets évacués depuis un appartement sis à cette adresse sur deux emplacements de stationnement, devant l'immeuble.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le CCAS veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- La benne devra être recouverte chaque soir ou évacuée.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 10 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 12 JUIN 2026 à 18 heures.
- Le CCAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le CCAS fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 8/06/26

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par le biais du CCAS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CCAS – Aurore Mignard / [amignard@ville-montbrison.fr](mailto:amignard@ville-montbrison.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 juin 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques

